

**RÉSOLUTION du MCI
INFORMATION AUX CITOYENS
MCI No 2005-09-27**

ATTENDU QUE le MCI a constaté plusieurs cas d'infraction à la Loi et aux règlements relativement à l'abattage d'arbres et ce, dans plusieurs municipalités de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE plusieurs cas d'abattage sauvage, non autorisés, sur des terrains situés dans des pentes importantes et près du lac ont été constatés en 2004-2005;

ATTENDU QUE ce type d'abattage cause des torts irréversibles au lac Memphrémagog et à son bassin versant;

ATTENDU QUE les travaux d'excavation dans le bassin versant du lac et, plus spécifiquement, sur les terrains adjacents au lac ou à l'un de ses tributaires constituent une menace importante pour le lac, s'ils ne sont pas effectués selon les normes;

ATTENDU QUE les conclusions de l'étude du MCI « Opération Santé du lac » démontrent un vieillissement accéléré du lac et insistent sur la nécessité d'intervenir rapidement afin d'éliminer toute source de sédimentation et d'apport de nutriments dans le lac;

ATTENDU QUE tous les riverains et surtout les nouveaux propriétaires des municipalités de la MRC de Memphrémagog devraient être informés des dispositions de la Loi, des règlements et normes et de leur mise en application (permis, inspection, amendes, etc.) concernant l'abattage d'arbres et les travaux d'excavation, et ce, dès l'acquisition d'une propriété;

Il est proposé par
Et appuyé par

ET RÉSOLU :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
2. DE recommander à chacune des municipalités de la MRC de Memphrémagog d'informer les propriétaires de terrain des dispositions de la Loi, des règlements et de leur mise en application, concernant l'abattage d'arbres et les travaux d'excavation, dans le bassin versant du lac et plus spécifiquement sur les terrains adjacents au lac ou à l'un de ses tributaires.
3. QUE ces informations sur les dispositions de la Loi, les normes, les règlements et sur les moyens de les mettre en vigueur soient communiquées à tout nouveau propriétaire, afin d'éviter que des torts irréversibles soient causés au lac et à son bassin versant.

ADOPTÉ